



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

62 N° 3 1935

L'enseignement doctrinal des Actes des Apôtres

J. RENIE

p. 268 - 277

<https://www.nrt.be/fr/articles/l-enseignement-doctrinal-des-actes-des-apotres-3527>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'ENSEIGNEMENT DOCTRINAL DES ACTES DES APOTRES (1)

Pour être fructueuse, la lecture quotidienne de la Bible par les prêtres s'inspire utilement d'une intention, d'un but déterminé. On peut lire saint Paul pour mieux connaître l'homme, si attachant; le saint, notre modèle; ou bien pour comprendre et assimiler sa doctrine, message divin; ou encore pour recevoir ses directives morales et ascétiques qui par lui nous viennent de l'Esprit-Saint : toujours on le lira en réfléchissant, en groupant, en synthétisant. De même la lecture des Actes des apôtres peut être littéraire, historique, ascétique, morale, dogmatique. C'est du point de vue dogmatique que nous proposons ici aux prêtres, par cette courte note, de lire attentivement le livre des Actes; ils seront amplement payés de leur peine.

Le livre des Actes en effet est d'un intérêt primordial pour le théologien; sa lecture nous montre « que le christianisme primitif avait un caractère dogmatique, que les principaux dogmes chrétiens faisaient partie, dès l'origine, du dépôt de la foi,... que la hiérarchie, dans ses lignes essentielles, remonte aux apôtres et par eux à Jésus-Christ, enfin que l'Église a toujours possédé une forme sociale (2) ». Ces constatations d'une critique vraiment impartiale ruinent par la base la distinction établie par les critiques rationalistes (3) entre le christianisme de la foi et celui de l'histoire, d'autant qu'il n'est pas possible d'attribuer notre livre à un autre qu'à saint Luc.

1° *L'Église* (4) telle que nous la présentent les Actes, est

(1) Cfr BOUDOU, *Les Actes des apôtres*³, Paris, p. XLIII-LII. — VERDUNOY, *Manuel d'Écriture Sainte*, t. V² (Dijon, 1931), p. 125-132. — BRASSAC, * *Manuel Biblique*, t. IV¹⁴, Paris, p. 23-37. — JACQUIER, *Histoire des livres du Nouveau Testament*, Paris, 1908, t. III, p. 88-92; *Les Actes des apôtres*², Paris, 1926, p. CCVI-CCXIX.

(2) BRASSAC, * *op. cit.*, t. IV¹⁴, p. 37.

(3) Ainsi * DE FAYE (*Rev. Hist. Phil. Rel.*, 1921, p. 313) déclare : « il est naturel que, sous l'empire de ses conceptions personnelles (sur l'âge apostolique), (le rédacteur des Actes) ait interpolé dans son texte mainte autre ».

(4) Cfr *Dictionnaire de la Bible, Supplément*, art. Église, t. II, col. 596-633; bibliographie col. 688-689, (MÉDEBIELLE), dont nous nous sommes inspiré en

constituée par l'ensemble des fidèles unis « par la profession extérieure de la même foi, la participation aux mêmes rites (1) » et la soumission à une autorité reconnue de tous. Bien qu'ayant pris naissance au sein du judaïsme, elle s'en distingue nettement par ses croyances comme par ses institutions (2). Elle admet, du reste, dans son sein, des Samaritains et même des incirconcis.

a) La hiérarchie (3) constitue son armature.

α) A la tête de la primitive Église nous trouvons le collège apostolique : dès le début des Actes, les apôtres apparaissent comme les fondés de pouvoir du Christ et les dépositaires de sa doctrine (I, 4-8); ils sont réellement les chefs de la communauté, qu'ils président au cénacle (I, 12-26) et sur les biens de laquelle ils ont la haute administration (v, 35); c'est contre eux que se déchaîne d'abord la persécution (v, 17-41); ils ont dans l'élection des diacres la part prépondérante (vi, 2-6); à eux seuls appartient le pouvoir de communiquer le Saint-Esprit par l'imposition des mains (viii, 14-25); ils font inspecter par Barnabé l'Église d'Antioche (xi, 22); décident sans appel dans les questions les plus graves de la foi comme de la discipline (xv, 1-29).

β) Au premier rang des Douze, nous trouvons Pierre (4) : il prend l'initiative de l'élection de Matthias (I, 15-22); à la Pentecôte, il parle au nom de tous (II, 14); de même devant le Sanhédrin (v, 29); il est distingué entre tous par les persécuteurs (xii, 3); son autorité est surtout visible dans la question de

plusieurs endroits. — *Dictionnaire Apologétique*, art. *Église*, t. I, col. 1248-1262 (DE LA BRIÈRE). (Nous citons désormais comme suit : *D. B. S.* = *Dictionnaire de la Bible* (Supplément); *D. A.* = *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*; *D. T.* = *Dictionnaire de théologie catholique*).

(1) *D. B. S.*, art. *cit.*, col. 597.

(2) Cf. *D. B. S.*, t. II, col. 622-624. — *D. A.*, t. I, col. 1253-1256.

(3) Cfr *D. T.*, art. *Evêques (Origine de l'épiscopat)*, t. V, col. 1656-1701 (PRAT). — *D. B. S.*, art. *Evêques (Origine divine des)*, t. II, col. 1297-1333 (MARCHAL). — *D. A.*, art. *Evêques*, t. I, col. 1750-1771 (MICHIELS). — MICHIELS, *L'origine de l'épiscopat* (Louvain, 1900). — MGR BATIFFOL, *L'Église naissante : les institutions hiérarchiques* (*Revue Biblique*, 1895, p. 473-500); *Études d'histoire et de théologie positive*, t. I³, (Gabalda, 1904), p. 225-266. — SIMON ET PRADO, *Praelectiones biblicae*, N. T., t. II³, (Marietti, Turin, 1930), p. 63-71.

(4) Cfr *D. B.*, t. V, col. 365-368.

l'admission des Gentils dans l'Église et dans son rôle au Concile de Jérusalem (1).

γ) En vertu des pouvoirs reçus du Sauveur (2), les Douze se choisirent des collaborateurs. Dans l'ordre chronologique les diacres apparaissent les premiers : présentés par les fidèles pour le service des veuves (3), agréés par les apôtres, ils prêchent (VI, 9; VIII, 5) et baptisent (VIII, 12, 38).

δ) Plus tard les Actes signalent une autre catégorie de ministres inférieurs, appelés tantôt presbytres (anciens), tantôt évêques (surveillants). Ils sont chargés de veiller aux intérêts matériels de la communauté (XI, 30), mais ils ont, dans les questions religieuses, une autorité réelle quoique subordonnée à celle des apôtres (xv; xx, 28-29) : ils ne sont donc point de vulgaires marguilliers, pas davantage des délégués du peuple, car ils sont choisis par les apôtres; ainsi, dès leur première randonnée missionnaire, Paul et Barnabé laissent des presbytres à la tête des Églises par eux fondées (xiv 22). Comme les presbytres d'Éphèse sont appelés aussi évêques (xx, 17, 28), il est plus probable qu'à l'origine le vocabulaire était un peu flottant et qu'il n'a pas acquis sa précision du premier coup (4), plus probable aussi que les presbytres-évêques d'Éphèse étaient de simples prêtres (5). Si dans les Actes on ne trouve point de trace certaine d'un épiscopat monarchique, on ne saurait nier cependant qu'il y eut, dès l'âge apostolique, en dehors des apôtres, de véritables évêques, comme on le verrait en étudiant les épîtres pastorales : toutefois ces évêques sont pour

(1) On a objecté contre la primauté de Pierre sur le collège apostolique Act. VIII, 14, où, à première vue, il ne paraît être que le délégué de ses pairs : cfr *D. B. S.*, t. II, col. 609.

(2) On ne saurait détacher du Christ le développement de la hiérarchie : cfr *D. B. S.*, t. II, col. 629-630.

(3) « La locution διακονεῖν τραπέζαις est la seule de ce genre que l'on puisse signaler, semble-t-il, dans tout le grec profane et biblique, y compris celui des papyrus » (*Revue d'histoire ecclésiastique*, 1926, p. 516). Le complément du verbe διακονεῖν n'est généralement pas un nom de chose, peut-être faut-il substituer ταῖς χήραις à τραπέζαις.

(4) Au début du II^e siècle, saint Ignace d'Antioche distingue nettement les prêtres des évêques : cfr *D. B. S.*, t. II, col. 1328-1331.

(5) C'est l'opinion de MARCHAL (*D. B. S.*, t. II, col. 1312-1318), PRAT (*D. T.*, t. V, col. 1659), MICHELS (*D. A.*, t. I, col. 1756-1761), JACQUIER, *Actes*², p. CCXVIII, et de biblistes de plus en plus nombreux.

les apôtres des coadjuteurs et ils restent sous leur étroite dépendance (1).

b) Pouvoirs de l'Église. Société spirituelle et parfaite, l'Église possède tous les pouvoirs que requiert sa fin : pouvoir d'ordre pour l'administration des sacrements; doctrinal (xv); disciplinaire (xv, 28-29); législatif (xv, 28); judiciaire et coercitif (VIII, 18-23; v, 1-11).

c) Notes de l'Église. Elle est apostolique; une dans sa foi, dans sa charité, dans son culte : l'enseignement des apôtres est le facteur providentiel de cette unité (2); universelle, de par la volonté expresse de son divin Fondateur (1, 8), aussi bien s'ouvre-t-elle largement à tous, malgré les répugnances innées des Juifs, ce qui, soit dit en passant, montre quelle profonde transformation avait opérée l'Évangile dans la mentalité de ceux qui l'avaient reçu; enfin elle est sainte, « car elle possède tout ce qui est nécessaire à former les saints (III, 19; IV, 32-33) et montre déjà, dans les apôtres et quelques-uns de leurs disciples, des modèles de sainteté (3) » : au reste cette sainteté n'exclut pas les défaillances individuelles et l'historien probe qu'est saint Luc n'a pas tu l'anecdote d'Ananie et de Saphire.

2° *Les sacrements*. Société visible et hiérarchique l'Église a pour mission de sanctifier les âmes en les conduisant à Jésus, principe universel et indispensable du salut (IV, 11-12; xx, 21). Ce n'est, d'ailleurs, pas la seule action intérieure du Saint-Esprit qui produit la justification dans les âmes : cette justification est opérée d'une manière conforme au caractère organique et hiérarchique de l'Église, par la vertu des rites extérieurs qui effectuent dans les âmes bien disposées ce qu'ils signifient. Les Actes mentionnent quatre de ces rites spécifiquement chrétiens, que nous appelons sacrements.

a) Le baptême est la seule porte par où l'on entre dans l'Église : il est la conclusion normale de la prédication apostolique (II, 37-38; VIII, 12-13, 36-38); les appels extraordinaires de la grâce ne sauraient en dispenser : Paul et le centurion Corneille sont baptisés comme les autres (xxII, 10, 16; x, 44-48). Le baptême chrétien est, du reste, nettement distingué du rite pratiqué par Jean-Baptiste et

(1) Cfr *D. B. S.*, t. II, col. 1324-1327.

(2) Cfr *D. B. S.*, t. II, col. 601-602.

(3) VERDUNOY, *Manuel*, t. V^a, p. 127.

ses disciples (XIX, 3-5). De plus, il exige chez ceux qui le reçoivent des dispositions intérieures en rapport avec sa signification (II, 38; VIII, 12) : la foi et la pénitence.

b) Du baptême il faut distinguer un autre rite, la confirmation (1) (VIII, 16; XIX, 5-6) : dans ce dernier, le Saint-Esprit était communiqué aux néophytes par l'imposition des mains, accompagnée d'une prière qui en déterminait le sens (2). Les confirmands devaient être déjà baptisés; quant aux ministres du sacrement c'étaient seulement les chefs principaux de l'Église (Pierre et Jean, VIII; Paul, XIX) : « si le diacre Philippe n'a pas imposé les mains aux nouveaux baptisés, c'est qu'il n'avait ni le pouvoir ni l'autorité de conférer le sacrement de l'Esprit (3) ». Ajoutons que les Actes marquent nettement la causalité sacramentelle de la confirmation : la descente du Paraclet suit l'imposition des mains (VIII, 17; XIX, 6) (4). Cette descente du Saint-Esprit s'accompagnait fréquemment de charismes, mais ceux-ci ne sont que la manifestation sensible des grâces intérieures qu'elle procurait aux confirmands (5).

c) C'est également par l'imposition des mains que les membres

(1) Rappelons la condamnation de cette proposition moderniste (44^e dans le décret *Lamentabili*) : « Nihil probat ritum sacramenti confirmationis usurpatum fuisse ab Apostolis : formalis autem distinctio duorum sacramentorum, baptismi scilicet et confirmationis, haud spectat ad historiam christianismi primitivi ».

Cfr *D. B. S.*, art. *Confirmation*, t. II, col. 120-153 (COPPENS). — *D. T.*, art. *Confirmation dans la Sainte Écriture*, t. III, col. 975-1026 (MGR RUCH); art. *Imposition des mains*, t. VII, col. 1343-1346 (GALTIER). — COPPENS, *L'Imposition des mains* (Paris, Gabalda, 1925), p. 184-193, 220-243.

(2) « Une prière accompagnait toutes les destinations de l'imposition des mains (*Mt* XIX, 13; *Act.* VI, 6; XIII, 3; XIV, 22; XXVIII, 8) et déjà dans l'Église ancienne des paroles déterminaient le sens de tous les rites sacramentels (*Eph.* V, 26; cfr *Act.* III, 6; IX, 17, 40; XXVIII, 8; *Jac.* V, 14). » (*D. B. S.*, t. II, col. 129). Sur l'origine de ce rite, cfr *ibid.*, col. 149-151.

(3) *Ibid.*, col. 129. — Cfr *D. T.*, t. III, col. 994-996.

(4) Cfr *D. T.*, t. III, col. 996-997. — * H. MONNIER reconnaît que l'on retrouve dans *Act.* VIII « la notion sacramentelle et magique, qui a prédominé depuis dans l'Église catholique - notion essentiellement étrangère à l'époque primitive » (*La notion d'apostolat* (Paris, Leroux, 1903), p. 170). Il est vrai qu'il recule jusqu'en 100-105 la composition des Actes, dont l'auteur n'aurait pas su s'abstraire des conditions de son milieu, inconsciemment projetées dans l'époque apostolique.

(5) Cfr *D. T.*, t. III, col. 986-991.

de la hiérarchie ecclésiastique reçoivent le pouvoir d'ordre, par lequel ils deviennent à des degrés divers les collaborateurs spirituels des apôtres : ce geste rituel est explicitement mentionné à propos de l'institution des diacres (vi, 6); en ce qui concerne les presbytres, il y est probablement fait allusion (xiv, 23 : χειροτονήσαντες (1), Vulg., 22 constituisent; cf *I Tim.* iv, 14; v, 22; *II Tim.* i, 6) (2).

d) Jésus à la dernière Cène avait prescrit aux apôtres de renouveler son geste (3). Il est question deux fois dans les Actes (ii, 42; xx, 7-11) de la fraction du pain (4) : le contexte semble bien indiquer que sous la plume de saint Luc cette expression revêt le sens technique qu'elle avait incontestablement au début du II^e siècle et qu'ainsi elle désigne l'Eucharistie. En effet, la fraction du pain (5) est l'une des caractéristiques de la communauté chrétienne au même titre que la prière et l'enseignement apostolique : c'est donc un acte religieux. De plus, la locution *κλαίειν τὸν ἄρτον*, rompre le pain, n'équivaut pas à *φαγεῖν ἄρτον*, manger du pain : celle-ci désigne, à n'en pas douter, un repas vulgaire, celle-là, au contraire, met l'accent sur le geste traditionnel du père de famille rompant aux siens le pain qu'il vient de bénir, geste qui fut celui de Jésus à la dernière Cène. Au reste I Cor. x, 16 paraît bien éclaircir nos deux textes.

3^o La foi, plus que les pratiques extérieures, distinguait les tout premiers chrétiens des Juifs, car la rupture de l'Église avec la Synagogue ne fut point brusque ; non seulement les disciples

(1) Le verbe *χειροτονεῖν* est devenu chez les Grecs le terme technique équivalent à *ordonner* (cfr ZORELL, *Lexicon graecum N. T.*² (Lethiellieux, 1931) col. 1444-1445); « cette interprétation est ici fortifiée en ce que l'imposition des mains est accompagnée de jeûnes et de prières » (D. T. t. XI, col. 1240); cfr MICHIELS, *op. cit.*, p. 97.

(2) Avec de bons auteurs (JACQUIER, *Actes*², p. 381, pour ne citer que le plus récent) nous nous refusons à trouver dans *Act.* XIII, 1-3 une description de la consécration épiscopale de Paul et de Barnabé. C'est pourtant une thèse assez commune parmi les exégètes catholiques (cfr KNABENBAUER, *Com. in Actus* (Lethiellieux, 1899), p. 222; COPPENS, *op. cit.*, p. 131-133; MICHIELS, *op. cit.*, p. 94-96).

(3) Sur l'historicité de ce précepte, cfr notre manuel t. IV, n. 499 et 499 bis.

(4) Cfr D. B. S., art. *Agape*, t. I, col. 139-145 (L. THOMAS); art. *Eucharistie*, t. II, col. 1171-1182 (COPPENS). — JACQUIER, *op. cit.*², p. CCXVII. — MGR BATIFFOL, *L'Eucharistie*⁶ (Gabalda, 1913), p. 116-121.

(5) On notera le double article *ἡ κλάσις τοῦ ἄρτου* qui serait étrange s'il ne s'agissait d'un terme technique concernant un pain spécial. Cfr • GAYFORD dans l'art. *Church*, p. 428 du t. I du *Dictionary of the Bible* d'• HASTINGS.

continuent à fréquenter le Temple (II, 46), mais encore les prêtres juifs convertis ne cessent point pour cela l'exercice de leur ministère.

A) Tout d'abord la seule lecture des Actes permettrait de reconstituer le Symbole des Apôtres (1).

B) On retrouve aussi dans le second livre à Théophile tous les éléments du dogme de la Trinité (2).

a) Le Christ (3).

α) Dans la prédication apologétique destinée à amener les foules à la foi nouvelle, une certaine prudence s'imposait aux apôtres : il leur fallait éviter de heurter de front la conception étroitement monothéiste de leurs concitoyens. D'où ce caractère archaïque de la christologie des Actes : archaïsme, soit dit en passant, qui témoigne hautement en faveur du sens historique de leur auteur et de son respect pour les sources. La divinité de Jésus n'est affirmée explicitement nulle part (4), cependant elle est partout clairement entendue. Jésus est le Messie, mais « la foi messianique ainsi prêchée (par les apôtres) dépasse de beaucoup le messianisme judaïque » (5). « Comme dans l'Évangile, la divinité de Notre-Seigneur résulte moins de déclarations directes et formelles que de la vie, des actes, des titres, et des fonctions de Jésus » (6). Plus grand que David, le Christ est le juge des vivants et des morts

(1) Cfr JACQUIER, *op. cit.*², p. CCVI ou VERDUNOY, *op. cit.*, t. V², p. 130².

(2) Cfr LEBRETON, *Histoire du dogme de la Trinité*, t. I², (Beauchesne, 1927), p. 342-378 (liv. III, ch. II).

(3) Cfr MANGENOT, *Jésus Messie et Fils de Dieu d'après les Actes des apôtres* (Bloud, 1908). — LEPIN, *Jésus Messie et Fils de Dieu*², (Letouzey, 1905), p. 338-341.

(4) Pierre donne à Jésus le qualificatif de $\pi\alpha\tau\epsilon\rho\varsigma \Theta\epsilon\omicron\upsilon$ (III, 13, 26; IV, 27, 30) que la Vulgate rend par *Filius*. C'est une discrète allusion à l'oracle d'Isaïe sur le serviteur de Yahweh. Sans doute $\pi\alpha\tau\epsilon\rho\varsigma$ est parfois l'équivalent de $\psi\lambda\omicron\varsigma$ (c'est ici le cas, comme dans Sap. II, 13), mais de soi l'épithète est plus vague. Son sens messianique est toutefois indiscutable : cfr JACQUIER, *op. cit.*², p. 104; BOUDOU, *op. cit.*², p. 71-72.

Paul aurait-il été plus osé ? A peine converti, il proclame « que Jésus est le Fils de Dieu » (IX, 20). Néanmoins « le sens et la portée de ce titre... sont à déterminer d'après le contexte. Or, quelques lignes plus bas (v. 22), Saul, nous dit-on, s'attachait à prouver que Jésus « est le Christ », c'est-à-dire... le Messie. Paul ne dépasse pas encore l'horizon de la prédication apostolique à ses débuts. » (Boudou, *op. cit.*², p. 205-206).

(5) LEBRETON, *op. cit.*, t. I², p. 343.

(6) D. B. S., t. II, col. 614.

(x, 42; xvii, 31); le prince de la vie (iii, 15), le Seigneur de tous (x, 36), le Médiateur indispensable et le Sauveur universel (iv, 12 (1), l'auteur de la grâce (xv, 11), par lequel les péchés sont remis (x, 43), c'est lui enfin qui envoie l'Esprit-Saint (ii, 33). Ces traits divers sont autant de manifestations de la divinité du Sauveur. L'efficacité du nom de Jésus, par lequel les apôtres opèrent leurs miracles, est une autre preuve de sa divinité (iii, 6; ix, 34; xvi, 18; xix, 13-15).

Néanmoins, dans tous ces discours, la dépendance de Jésus par rapport à Dieu, est très nettement marquée (ii, 23, 33, 36; x, 38, 42) : il est le Fils et comme tel il tient tout du Père.

β) La vie intime des disciples révèle mieux encore la croyance de la primitive Église en la divinité de son Fondateur : saint Étienne rend le dernier soupir en invoquant Jésus; or il reprend les termes mêmes de la prière du divin Crucifié (vii, 59; cf. *Lc* xxiii, 46). Bien plus, le titre de Seigneur (ὁ Κύριος), sous lequel les hellénistes désignaient Yahweh est très fréquemment appliqué à Jésus par les premiers chrétiens (2) (iv, 29; vii, 59, 60; x, 36; xvi, 31; xx, 21, 24, 35). Les expressions dans lesquelles entre ce titre honorifique sont rapportées tantôt au Père, tantôt au Fils. C'est que les premiers fidèles ne connaissent qu'un Dieu et un Seigneur, conformément à l'enseignement authentique de Jésus (Jo. x, 30).

γ) Le discours de saint Paul aux presbytres d'Éphèse apporte à la christologie des Actes une importante contribution : la dualité de nature en Jésus y est nettement marquée (xx, 28). Dieu s'est acquis

(1) Dans ce verset la divinité du Christ « est implicitement affirmée et rien n'égale la hardiesse de cette assimilation de Jésus avec Yahweh » (ibid., col. 599).

(2) Sans doute le titre de Κύριος est un titre royal, servant en Orient à désigner le Souverain, mais les Septante l'appliquent à Yahweh, le Roi universel. Appliqué à Jésus il indiquera donc directement son caractère royal et in oblique sa divinité : Cfr CERFAUX, *Le titre Kyrios et la dignité royale de Jésus* (*Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques*, 1922, p. 40-71; 1923, p. 125-153; 1934, p. 362). On connaît la thèse développée par * BOUSSER dans son *Kyrios Christos*. A grand renfort d'érudition, le savant allemand s'attache à démontrer que ce titre divin appliqué au Christ est une innovation des Églises de la Gentilité, vulgarisée par saint Paul. Il lui faut pour cela émonder les Actes des textes où, dès le début et dans l'Église même de Jérusalem, ce titre est appliqué au Sauveur. Sur la thèse de Bousset cfr la pénétrante critique du P. HUBY (*Recherches de Science Religieuse*, 1914, p. 554-580).

l'Église par son propre sang, or c'est Jésus-Christ qui a versé son sang pour l'Église, il est donc Dieu et homme aussi, ce que suppose l'effusion du sang (1).

b) Le Saint-Esprit (2). On a pu dire des Actes qu'ils étaient l'Évangile du Saint-Esprit parce qu'ils mettent en un puissant relief son action dans l'Église. Avant de quitter les siens, Notre-Seigneur leur avait promis l'envoi du Paraclet (Jo. xvi, 7; Act. I, 4-8); la Pentecôte réalisa cette promesse et, depuis lors, ce fut dans l'Église comme une Pentecôte perpétuelle (IV, 31; VIII, 17; X, 44; XIX, 6). A qui lit les Actes attentivement, « la croyance à l'Esprit-Saint apparaît comme l'un des traits les plus caractéristiques et les plus profonds de la foi chrétienne » (3).

Dans l'Évangile de l'Esprit-Saint on peut relever une double série de textes, où il est question de lui. Dans la première série, l'Esprit se manifeste comme un don divin (II, 38; VIII, 15; X, 45, 47; XV, 8; XIX, 6) et le principe des charismes (II, 4; IV, 8, 31; XIII, 9-10, 52). Conformément à la promesse du Christ (Mt. x, 19-20) l'Esprit-Saint communique aux âmes qu'il envahit la sagesse (VI, 8; XV, 28) et la force (IV, 31) dans le but de faciliter le témoignage rendu au Christ (4).

(1) La tradition manuscrite offre de ce texte deux leçons principales : ἐκκλησία τοῦ Θεοῦ et ἐκκλησία τοῦ Κυρίου. La première est soutenue notamment par le Sinaït., le Vatic., la Vulgate et la Peschitto; la seconde est celle du plus grand nombre des manuscrits; elle a été retenue par des spécialistes de la critique textuelle. Toutefois la première paraît la meilleure: on aura substitué Κυρίου à Θεοῦ pour ne point parler du sang de Dieu, expression qu'on retrouve pourtant dans les anciens Pères (Ignace d'Antioche, Tertullien) et qu'explique suffisamment la communication des idiomes mais qui pouvait paraître choquante. D'autre part, ἐκκλησία τοῦ Θεοῦ est une expression que l'on retrouve onze fois dans les épîtres pauliniennes, tandis qu'ἐκκλησία τοῦ Κυρίου est étrangère au vocabulaire de l'apôtre. Cfr JACQUIER, *op. cit.*², p. 614-615; PRAT, *La théologie de saint Paul*, t. II¹⁰ (Beauchesne, 1929) p. 513-515.

(2) Cfr LEBRETON, *op. cit.*, t. I⁷, p. 373-378. — D. B. S., t. II, col. 137-138.

(3) LEBRETON, *op. cit.*, p. 374.

(4) Act. IX, 31 attribuée à l'Esprit-Saint la « paracèse » de la communauté chrétienne. Παράκλησις est rendu par la Vulgate *consolatio*. Toutefois un examen attentif du texte et surtout des passages où est employé ce mot montre que la « paracèse » est un appel de l'Esprit-Saint, une exhortation dans le genre de celles qu'un prédicateur adresse à un auditoire pour le

Il ne faudrait pas pour autant se représenter le Saint-Esprit comme une force impersonnelle : il parle par la bouche des prophètes (I, 16; IV, 25); sa voix murmure à l'oreille du cœur (VIII, 29; X, 19; XIII, 2-4; XVI, 6-7; XX, 22-23; XXI, 11) (1). Quand Ananie et Saphire se concertent pour tromper les apôtres, c'est à l'Esprit-Saint qu'ils mentent (V, 3), c'est lui qu'ils tentent (V, 9). C'est à lui que les Juifs résistent (VII, 51). Cette seconde série de textes manifeste la personnalité de l'Esprit-Saint; bien plus, elle atteste indiscutablement sa divinité car les opérations qui lui sont attribuées (sanctification des âmes, inspiration des prophètes) sont des opérations proprement divines. De cette divinité nous trouvons même un témoignage fort net : mentir à l'Esprit-Saint, c'est mentir à Dieu, non pas aux hommes (V, 3-4).

J. RENIÉ, S. M.

Sainte-Foy lez Lyon.

Professeur d'Écriture Sainte.

gagner ou le confirmer dans la foi. Cfr *Rev. Sc. phil. et théo.*, 1927, p. 293-307, (LEMONNYER, *L'Esprit-Saint Paraclet*).

(1) On notera le parallélisme de la formule employée par Agabus : *Haec dicit Spiritus Sanctus*, et celle des anciens prophètes d'Israël : *Ainsi parla Yahweh*.